



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

S²LO

ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL93-DE

Séance du 8 JUILLET 2026

2026 / 05 / 14

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 2 JUILLET 2026

Date d’Affichage : 2 JUILLET 2026

Secrétaire de Séance : Dolorès ISSA

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILOT Cédric par David SENEGATS
ILIESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

OBJET : Acquisition d’un immeuble sis 23 rue du Moulin au bénéfice de Madame et Monsieur AIDANI

Rapporteur : Frédéric CÈNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R111-2 visé par la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la Ville de Mazamet envisage d'acquérir l'immeuble sis 23 rue du Moulin, cadastré section AH n° 388, d'une superficie de 95 m², afin de permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Considérant que cette maison inoccupée depuis plusieurs années présente un état de dégradation important et a fait l'objet d'occupations illicites, caractérisant un abandon manifeste ;

Considérant que Madame et Monsieur AIDANI, propriétaires, sont tous deux placés sous mesure de tutelle et qu'ils sont représentés par Madame Vanessa VERGANZONES, mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Considérant que suite à l'avis des domaines en date du 24 Octobre 2025, le prix d'acquisition a été évalué au prix de 14 200 € ;

Considérant que les frais notariés afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune. À la demande des propriétaires, l'établissement de l'acte authentique sera confié à l'étude de Me RUFFIE ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AH n°388, situé 23 rue du Moulin, au prix de 14 200 €, au bénéfice de Madame et Monsieur AIDANI ;
- De porter les frais notariés à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document en relation avec cette affaire ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Dolorès ISSA



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.